



DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
NANCY  
CANTON  
NORD TOULOIS

# PROCES VERBAL

## des délibérations du Conseil Municipal du Mardi 03 avril 2018

Le mardi 03 avril 2018 à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, après convocation envoyée le 27 mars 2018 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 27 mars 2018

Etaients présents :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire  
Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF, Messieurs Philippe HALLIER, adjoints au Maire  
Mesdames Catherine JUIN, Pascaline BOUCHER, Chantal TOUSSAINT, Nelly RAVELLO et Amandine VOINOT et Messieurs Jean-Luc ERB, Alain LAFONTAINE, Calogero GIORGI, René MATHIOT et Stéphane BARELLI conseillers municipaux.

Absents excusés : Messieurs Jérôme CARY et Yoann REMOND

Absents : Mesdames Anne CHASSARD et Nathalie GREINER GRAVIER, Monsieur François SAUVAGE

Pouvoirs : Monsieur Yoann REMOND à Monsieur Philippe HALLIER

Présents	:	14	Votants	:	15
----------	---	----	---------	---	----

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 h 45

L'Ordre du jour est le suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2018
3. Approbation des décisions du maire par délégation du conseil municipal
4. Taux 2018 des taxes
5. Affectation des résultats 2017 du budget « commerces et logements »
6. Affectation des résultats 2017 du budget « eau et assainissement »
7. Affectation des résultats 2017 du budget général 2017
8. Approbation du budget « commerces et logements » 2018
9. Approbation du budget « eau et assainissement » 2018
10. Approbation du budget général 2018
11. Constitution d'un groupement de commande – achat de vêtements de travail et EPI
12. Convention entre les villes de Saizerais et Liverdun relative à la mutualisation des animations « jeunes »
13. Tarifs des actions « jeunes » dans le cadre de la mutualisation des animations
14. Convention avec le CAUE 54
15. Fermeture de poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
16. Approbation du cahier des charges en vue de la location du bien privé communal : appartement type 3 sis 3 route Nationale
17. Attribution de l'appartement type 3 – 3 route Nationale
18. Motion - Contre la fermeture d'une classe de maternelle

## 1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal  
NOMME Madame Sylvie SCHARFF en qualité de secrétaire de séance

## 2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2018

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2018 est approuvé après délibération, à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

## 3 APPROBATION DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal APPROUVENT la décision suivante :

- Décision n°2018 – 01 : Convention de formation professionnelle avec l'association PROlepis dans le cadre de la formation de Madame Lorène EVOTTO, service civique

## 4 TAUX DES TAXES 2018

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Le conseil municipal doit fixer chaque année les taux des taxes directes locales concernant la commune : taxe d'habitation, taxe foncière du bâti et du non bâti.

	Bases en € d'imposition effectives 2017	Taux d'imposition en 2017 en %	Produits en € reçus en 2017	Bases prévisionnelles en € en 2018	Taux d'imposition 2018 en %	Produits en € attendus pour 2018
Taxe d'habitation	1 520 059	16,06	244 121	1 547 000	16,06	248 448
Taxe foncière bâti	911 925	13,74	125 298	926 000	13,74	127 274
Taxe foncière non bâti	47 521	44,87	21 322	48 000	44,87	21 538

TOTAL PREVISIONNEL PERCU EN 2018

397 260 €

Monsieur Stéphane Barelli propose qu'il soit mentionné « produits en € prévisionnelles pour 2018 ». Madame Véronique Fournier relève que les deux termes expriment le futur.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

FIXER comme suit les taux d'imposition applicables en 2018 :

Taxe d'habitation : 16,06 %  
Foncier bâti : 13,74 %  
Foncier non bâti : 44,87 %

## 5 AFFECTATION DES RESULTATS 2017 AU BUDGET « COMMERCE ET LOGEMENTS » 2018

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	11 512,78 €
- Un déficit reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	11 512,78 €
- Un déficit d'investissement de :	6 445,02 €
- Un déficit de restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	6 445,02 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'investissement reporté : article 001 « déficit d'investissement reporté » 6 445,02 €  
Affectation complémentaire de réserve (recette d'investissement à l'article 1068) : 11 512,78 €  
Résultat reporté en fonctionnement : article 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 0,00 €

## **6 AFFECTATION DES RESULTATS 2017 AU BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT » 2018**

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	368,97 €
- Un excédent reporté de :	16 739,11 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	17 108,08 €
- Un excédent d'investissement de :	159 954,35 €
- Un déficit de restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	159 954,35 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'investissement reporté : article 001 « excédent d'investissement reporté » 159 954,35 €  
Affectation complémentaire de réserve (recette d'investissement à l'article 1068) : 0,00 €  
Résultat reporté en fonctionnement : article 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 17 108,08 €

## **7 AFFECTATION DES RESULTATS 2017 AU BUDGET GENERAL 2018**

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 ;

Considérant le tableau des restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement remis au trésorier :

DEPENSES		RECETTES	
2014179 TRAVAUX DANS BATIMENTS	38 769,20 €	2014179 TRAVAUX BATIMENTS	20 472,00 €
2014184 BUREAUTIQUE	584,68 €		
2014187 ENTRETIEN VOIRIE ESPACES VERTS	4 930,00 €		
2015220 ECO PARC	51 932,70 €	2015220 ECO PARC	27 333,00 €
Total	96 216,58 €	Total	47 805,00 €

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	103 208,76 €
- Un excédent reporté de :	69 933,68 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	173 142,44 €
- Un déficit d'investissement de :	78 946,37 €
- Un déficit de restes à réaliser de :	48 411,58 €
Soit un besoin de financement de :	127 357,95 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'investissement reporté : article 001 « déficit d'investissement reporté » 78 946,37 €  
Affectation complémentaire de réserve (recette d'investissement à l'article 1068) : 127 357,95 €  
Résultat reporté en fonctionnement : article 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 45 784,49 €

## **8 APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « COMMERCE ET LOGEMENTS » 2018**

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Le budget primitif du budget « commerces et logements » 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 59 887,46 €.

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Investissement	26 157,74 €	26 157,74 €
Fonctionnement	33 729,72 €	33 729,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 887,46 €</b>	<b>59 887,46 €</b>

En conséquence, après délibération et à la majorité (une abstention : Monsieur Stéphane Barelli), le conseil municipal décide d' :

ADOPTER le budget annexe « commerces et logements » de l'exercice 2018 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

## **9 APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » 2018**

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Le budget primitif du budget « eau et assainissement » 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 449 434,76 €.

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Investissement	209 631,96 €	209 631,96 €
Fonctionnement	239 802,80 €	239 802,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>449 434,76 €</b>	<b>449 434,76 €</b>

En conséquence, après délibération et à la majorité (une abstention : Monsieur Stéphane Barelli), le conseil municipal décide d' :

ADOPTER le budget annexe « eau et assainissement » de l'exercice 2018 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

## **10 APPROBATION DU BUDGET GENERAL 2018**

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Le budget primitif du budget général 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :  
1 320 954,96 €.

	Recettes	Dépenses
Investissement	363 168,89 €	363 168,89 €
Fonctionnement	957 786,07€	957 786,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 320 954,96 €</b>	<b>1 320 954,96 €</b>

Monsieur Stéphane Barelli trouve dommage qu'il n'y est pas une présentation en détail du budget 2018. Monsieur le Maire précise que des présentations en détail ont été réalisées par la commission communale des finances.

Monsieur Stéphane Barelli précise que ce n'est pas parce qu'il ne s'est pas rendu aux réunions de la commission finances dont il est membre que toute l'équipe ne doit pas bénéficier d'une présentation.

Monsieur le Maire rappelle que la commission communale travaille en amont et présente le document financier. Ensuite les budgets ont été présentés en réunion préparatoire aux membres du conseil. Monsieur Stéphane Barelli s'interroge alors sur l'utilité d'avoir, ce soir, installé le rétroprojecteur et l'ordinateur fac aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que la présentation du budget est justement à disposition et que dans le cadre de questions sur les documents papiers reçus en amont de la réunion il peut y répondre en projetant tant les résultats 2017 que les projets et estimations 2018. Et c'est pour cette raison que Monsieur le Maire interroge les membres en conseil municipal à savoir s'il y a des questions.

Monsieur Stéphane Barelli précise que la séance du conseil municipal est publique et que les administrés sont en droit de savoir ce qu'il en est des finances de la commune lors du vote d'un budget d' 1 300 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes sont à disposition de tous et peuvent être consultés.

Monsieur Stéphane Barelli souligne que c'est après le vote par délibération du conseil.

Monsieur le Maire souligne que les budgets sont, en effet, à disposition du public après délibération des membres du conseil municipal élus par les saizerillons. Il précise qu'il est possible de répondre immédiatement, à toute interrogation concernant le budget travaillé en amont depuis 3 mois par la commission finance.

En conséquence après délibération et à la majorité (une abstention : Monsieur Stéphane Barelli), le conseil municipal décide d' :

ADOPTER le budget général de l'exercice 2018 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

## 11 **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT L'ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL, D'EQUIPEMENT DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET DE CHAUSSANTS**

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Il vous est proposé de constituer un groupement de commande pour les besoins des neufs (9) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Marbache, Millery, Saizerais, Pompey et le CCAS de Pompey.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes et des marchés subséquents pour ce qui le concerne.

Un groupement de commande permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins de fourniture de vêtements de travail, d'EPI et de chaussons entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs membres du groupement au même moment. Pour cela, un tableau de recensement des besoins a été envoyé à tous les futurs membres afin de donner une volumétrie estimative des besoins récurrents et connus à l'avance.

Descriptif :

Procédure : MAPA (inférieur à 221 000 € HT sur 3 ans)

Forme : Accord-cadre à bons de commandes. Lots mono-attributaires.

Allotissement :

Lot 1 : vêtements de travail et chaussants pour la Police Municipale

Lot 2 : vêtements de travail et chaussants pour les agents techniques et d'entretien

Lot 3 : les EPI (casques, gants, etc...)

Lot 4 : vêtements de travail issus du commerce équitable

Critères d'évaluation des offres :

Prix : 50%

45% BPU

5% pour les prix des produits après application de la remise catalogue

Pour juger le taux de remise accordé, la communauté de communes sélectionnera des références équivalentes proposées par les candidats et comparera les prix obtenus après application de la remise.

Valeur Technique : 30%

Qualité des produits : 20 %

Organisation générale mise en œuvre pour assurer la gestion et le suivi des bons de commande : 10%

Délais de livraison et de garantie : 10 %

Valeur environnementale et de santé : 10%

Echantillons : avant l'attribution des lots et afin de juger la qualité technique des produits, les candidats enverront des échantillons de leurs produits. A cet effet, chaque membre du groupement pourra évaluer cet aspect au sein des locaux de la communauté de communes.

Essayages : une fois les lots attribués, une tournée dans chaque commune sera organisée sur une ou deux journées avec les titulaires et membre(s) du service Achat public du Bassin, afin de procéder aux essayages avec les agents concernés avant de commander les fournitures.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d' :

**APPROUVER** le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de vêtements de travail, d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) et de chaussants.

**AUTORISER** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

**DESIGNER** M. Ludovic LEGGERI, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**DESIGNER** M. Alain LAFONTAINE, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

## 12 **CONVENTION ENTRE LES VILLES DE SAIZERAIS ET LIVERDUN RELATIVE A LA MUTUALISATION DES ANIMATIONS « JEUNES »**

(Rapporteur : *Monsieur le Maire*)

Pour rappel, dans le cadre des fonds publics et territoires octroyés par la CAF, la commune de Saizerais et la commune de Liverdun travaillent conjointement pour l'organisation d'animations à l'attention des jeunes adolescents.

Ainsi, les équipes respectives des deux collectivités ont travaillé et échangé sur l'organisation de ce service et ont procédé à l'élaboration de la tarification pour ce service au vu du budget prévisionnel.

Il convient à ce jour de formaliser l'action par une convention entre les deux villes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d' :

APPROUVER la convention annexée à la présente délibération

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention.

## 13 **TARIFS DES ACTIONS « JEUNES » DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DES ANIMATIONS**

(Rapporteur : *Monsieur le Maire*)

Suite à la convention entre les villes de Saizerais et Liverdun dans le cadre de la mutualisation des animations « jeunes », il convient que les conseils municipaux fixent les tarifs des actions :

Ceux -ci ont fait l'objet d'une étude financière par les deux équipes communales.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d' :

APPROUVER les tarifs ci-dessous :

Mercredis (En période scolaire)	Vendredis (En période scolaire)	Petites vacances
		Hiver - Printemps - Automne
Cotisation 15€ + tarif par sortie 7€ si coût de revient inférieur à 20 € et 15€ si le coût de revient est supérieur ou égal à 20 €		QF < 800€ : 40 € QF entre 800€ et 1200 € : 45 € QF > 1200€ : 50 €

## 14 **CONVENTION AVEC LE CAUE 54**

(Rapporteur : *Monsieur le Maire*)

Le Conseil d'Architecture et de l'Environnement de Meurthe et Moselle (CAUE 54) est une association chargée d'une mission de service public dont les missions sont définies par la loi de 1977 sur l'Architecture. Ainsi le CAUE peut être à disposition des collectivités publiques qui souhaitent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture et d'environnement.

Dans le cadre de la réflexion concernant la création d'un groupe scolaire unique sur la commune, il est alors judicieux et cohérent de faire appel aux services du CAUE 54.

Les membres du CAUE 54 accompagnent la commune sur l'étude et le diagnostic de la faisabilité du projet et dresseront des scénarii dans un soucis d'accessibilité, de confort et d'organisation du groupe scolaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d' :

APPROUVER la convention entre le CAUE 54 et la commune annexée à la présente délibération

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention.

## 15 FERMETURE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Monsieur le Maire a procédé à la saisine du comité technique le 09 janvier 2018 dernier dans le cadre de la suppression de poste vacant.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 mars 2018,

Considérant le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal le 18 septembre 2017,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en raison de la mise en retraite de l'agent au 17 mars 2017.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

APPROUVE le tableau des emplois permanents ainsi modifié à compter du 4 avril 2018

Cadre d'emploi des adjoints administratifs :

Grade : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

## 16 APPROBATION CAHIER DES CHARGES EN VUE DE LA LOCATION DU BIEN PRIVE COMMUNAL : APPARTEMENT TYPE 3 SIS 3 ROUTE NATIONALE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Avant la location d'un bien immobilier privé communal, le conseil municipal doit établir un cahier des charges indiquant l'objet du bail et les conditions auxquelles il sera consenti.

Monsieur Stéphane Barelli souhaite savoir qui a rédigé le cahier des charges. Monsieur le Maire précise que le cahier des charges a été rédigé avec le soutien du service juridique de l'association des Maires de Meurthe et Moselle.

Monsieur Stéphane Barelli relève qu'il est mentionné la possibilité de minoration des loyers dans le cas où le locataire effectue des travaux. Il tient à souligner que les travaux incombent au propriétaire et que les locataires n'ont pas à modifier le logement.

Monsieur Philippe Hallier précise qu'il ne s'agit nullement de travaux de modification du logement mais plutôt de réfection et donne pour exemple les peintures des murs. De plus, il précise que même concernant les travaux à charge du propriétaire, le locataire peut être en droit de se proposer pour réaliser les travaux et de solliciter une minoration du loyer tout en, sachant que le propriétaire n'est pas obligé d'accepté.

Monsieur Stéphane Barelli tient à soulever le problème que les travaux pourraient être non réalisés dans les normes si le locataire n'est pas du métier. Monsieur Philippe Hallier rappelle que ce n'est pas une obligation pour le propriétaire d'accepter la proposition du locataire. C'est une clause qui le prévoit mais qui n'oblige en rien le propriétaire et le locataire de procéder ainsi.

Monsieur Stéphane Barelli souhaite insister sur le fait que le propriétaire doit s'assurer que les travaux seront réalisés dans les normes. D'autre part, il trouve que cela vient en contradiction avec l'article 2 des conditions de location « Le locataire prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucune réparation. » Monsieur Philippe Hallier rappelle justement que l'état des lieux d'entrée n'enlève rien aux obligations du bailleur en matière d'hygiène et salubrité. Monsieur Philippe Hallier souligne que toute décision d'effectuer des travaux par le locataire sera transcrite par le biais d'un avenant au bail. Monsieur Stéphane Barelli précise qu'il n'a jamais vu des locataires faire des travaux incombant au bailleur.

Monsieur Philippe Hallier tient à souligner que le cahier des charges a le mérite d'exister et qu'il peut être modifié avec la pratique. Monsieur Stéphane Barelli sollicite que les modifications soient faites maintenant sachant qu'il n'est pas en accord avec la mention « le montant du loyer peut être minoré



pour tenir compte des travaux que le locataire s'est engagé à effectuer en lieu et place du bailleur ». Il lui est rappelé que cette condition est soumise à l'accord du bailleur et ce n'est en rien une obligation. Monsieur Philippe Hallier propose le rajout dans le cahier des charges d'une mention précisant que les travaux peuvent être réalisés par le locataire et sous contrôle du bailleur de la bonne réalisation dans les normes.

Le conseil municipal, après délibération et à la majorité (un vote contre : Monsieur Barelli Stéphane), décide :

D'APPROUVER le cahier des charges, annexé à la présente délibération, concernant l'appartement type 3 (porte 2) situé dans l'immeuble 3 route Nationale pour mise à la location

Etaients présents :

Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF, Messieurs Philippe HALLIER, adjoints au Maire  
Mesdames Catherine JUIN, Pascaline BOUCHER, Chantal TOUSSAINT, Nelly RAVELLO et Amandine VOINOT et Messieurs Jean-Luc ERB, Alain LAFONTAINE, Calogero GIORGI, René MATHIOT et Stéphane BARELLI conseillers municipaux.

Absents excusés : Messieurs Jérôme CARY et Yoann REMOND

Absents : Mesdames Anne CHASSARD et Nathalie GREINER GRAVIER, Messieurs Ludovic LEGGERI et François SAUVAGE

Pouvoirs : Monsieur Yoann REMOND à Monsieur Philippe HALLIER

Présents	:	13	Votants	:	14
----------	---	----	---------	---	----

## **17 ATTRIBUTION DE L'APPARTEMENT TYPE 3 – 3 ROUTE NATIONALE**

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Suite au départ du dernier locataire, le logement est vacant depuis le 17 mars 2018. Il convient donc de choisir des nouveaux locataires.

Deux demandes ont été soumises à Madame Véronique Fournier et Monsieur Jean-Luc Erb, adjoint et conseiller, qui prennent en charge la gestion des locaux lors des états des lieux. Ils les ont étudiés le samedi 24 mars 2018 à 10 h 00.

Le compte rendu de l'analyse est présenté aux membres du conseil municipal.

L'attribution de l'appartement type 3 situé 3 route Nationale à Saizerais est soumise au conseil municipal. Monsieur Stéphane Barelli s'interroge sur ce que couvre les charges. Monsieur Jean-Luc Erb répond l'électricité des communs et les ordures ménagères.

Après délibération et à la majorité (une abstention : monsieur Stéphane Barelli), le conseil municipal décide d' :

ATTRIBUER l'appartement type 3 à compter du 4 avril 2018 à Monsieur Ludovic LEGGERI

AUTORISER la signature de toutes les démarches administratives à un représentant délégué de la commune : Monsieur Philippe HALLIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

## **18 MOTION – CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE DE MATERNELLE**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

En raison de la décision de fermeture de classe au sein de l'école maternelle de SAIZERAIS, le conseil municipal rappelle que les fédérations de parents d'élèves, les syndicats d'enseignants, n'ont cessé de rappeler que pour l'avenir des enfants entrant en scolarité, l'apprentissage des éléments du savoir, de la vie en collectivité n'est envisageable qu'avec des effectifs raisonnables soit 22 élèves par classe au maximum.

Actuellement, on dénombre une classe par niveau. Soit 3 classes de maternelle :

- 21 élèves, nés en 2014, au sein de la classe de petite section
- 20 élèves, nés en 2013, au sein de la classe de moyenne section

- 23 élèves, nés en 2012, au sein de la classe de grande section.

Ainsi à SAIZERAIS, vu les effectifs prévus pour septembre 2018, la fermeture de classe de maternelle entraînera un accroissement des effectifs par classe à savoir 28 élèves pour chacune des deux classes restantes ! (Prévisionnel à la rentrée 2018 : 12 enfants en petite section ; 21 en moyenne section et 20 grande section)

Compte tenu de la situation envisagée, il est légitime de s'interroger sur la possibilité :

D'un enseignement de qualité pour tous !

Des bonnes conditions de prise en charge individualisée de l'enfant si nécessaire !

De la bonne organisation d'activités scolaires culturelles et sportives !

L'objectif gouvernemental est bien le perfectionnement de l'accompagnement des élèves dans des classes avec des effectifs réalistes en zone prioritaire mais aujourd'hui les élus s'interrogent sur le bien-être et le bien-apprendre pour les enfants des zones dites rurales.

A SAIZERAIS, le choix fait par les municipalités successives de maintenir un effectif d'ATSEM important, à raison d'un agent par classe de maternelle sur la totalité de l'amplitude horaires des heures d'apprentissage, avait bien pour but de permettre aux professeurs des écoles d'optimiser l'apport pédagogique aux enfants.

### MOTION

**Pour ces raisons, il est nécessaire que les services de l'Etat prennent en considération la situation particulière de SAIZERAIS, afin qu'il n'y ait pas de dégradation de l'enseignement en milieu rural de par la fermeture d'une classe.**

**Le Maire de Saizerais et les membres du conseil municipal demandent le maintien de la classe de maternelle de petite section au sein de l'école maternelle de Saizerais.**

La présente motion est adoptée, après délibération et à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

La séance est levée à 21 h 23

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Sylvie SCHARFF



Ludovic LEGGERI